

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est très grave.

L'hon. M. Starr: Évidemment.

M. l'Orateur: Peut-être devrions-nous essayer de limiter le débat à la substance de la question que nous a signalée l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

L'hon. M. Starr: Je suis tout à fait de votre avis, monsieur l'Orateur. Cette question est très grave. Je ne voulais parler que de l'attitude du gouvernement à l'endroit de celle-ci.

• (11.20 a.m.)

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne puis voir pourquoi mon honorable ami entame sur ce ton un exposé que j'espérais constructif. Le gouvernement ne s'oppose pas à cette motion; au contraire, il s'en réjouit. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'une question importante. Voilà pourquoi le ministre du Travail est intervenu. Je voudrais demander à mon ami, pour lequel nous avons tous la plus haute considération, puisque son chef est maintenant avec lui et que ce dernier veut donner un nouveau ton aux débats de la Chambre... (*Exclamations*)

L'hon. M. Ricard: Rappelez-vous ce qui s'est passé en 1960.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je demander la collaboration de tous les honorables députés pour traiter, à partir de ce moment, uniquement de la motion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), c'est-à-dire la question précise d'importance publique et urgente, savoir l'arrêt des activités dans le port de Montréal.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, la question est très grave. Le reconnaissant, nous, de ce côté-ci, estimons que la Chambre devrait en discuter présentement. Nous croyons fermement que la situation actuelle, dans le port de Montréal, est due au traitement inepte accordé par le gouvernement actuel à la question.

Je me reporte au mois de juillet de l'an dernier, plus précisément au 14 juillet 1966, alors que le gouvernement a présenté le bill n° C-215, une loi concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. Le bill fut discuté ce jour-là et nous avons signalé au gouvernement l'erreur qu'il faisait en

adoptant cette mesure. Nous nous sommes objectés en particulier au préambule du bill, dont voici un extrait:

Et considérant qu'en vertu de ladite loi une Commission d'enquête industrielle a été nommée pour étudier ces questions et que l'intérêt national réclame, dans le plus bref délai possible après la réception de son rapport, la mise en œuvre des conclusions de la Commission sur ces questions...

J'ai signalé durant le débat sur ce projet de loi, monsieur l'Orateur, que cela était contraire aux arguments au sujet des négociations collectives derrière lesquels le gouvernement s'est toujours dissimulé. Comme en fait foi le compte rendu du 14 juillet 1966, j'avais déclaré:

On peut nommer un commissaire. Personne ne s'y opposera. Le commissaire peut se mettre à l'œuvre et, après avoir entendu les deux points de vue et étudié la situation bien à fond, il pourra présenter son rapport au ministre du Travail qui, de son côté, devrait le transmettre aux intéressés pour qu'il leur serve de point de départ aux négociations collectives.

Le gouvernement n'a pas tenu compte de cette recommandation, même si le député d'York-Sud (M. Lewis) qui a parlé ensuite au nom du Nouveau parti démocratique a convenu que c'était la façon appropriée d'agir.

Monsieur l'Orateur, que s'est-il passé? Le commissaire enquêteur, M. Picard a établi un rapport. Il l'a présenté au ministre du Travail. Ce dernier a-t-il jugé opportun, avant de donner suite à ce rapport, de donner aux parties en cause l'occasion d'en discuter avec lui ou de se consulter entre elles, afin d'être sûr que le rapport sera interprété de la même manière par tous et ce qu'il y a lieu de faire soit décidé d'un commun accord? Non, le ministre a imposé arbitrairement ce rapport aux deux parties, sans les consulter.

A l'heure actuelle, les deux parties interpellent chacune le rapport d'une manière différente. La première en donne une version, la seconde, une autre. Pendant ce temps, il y a arrêt de travail dans le port de Montréal, où quelque 40 navires attendent d'être déchargés. Les fruits, les légumes et autres marchandises pourrissent sans que le gouvernement lève le petit doigt, car il allègue qu'il appartient à quelqu'un d'autre de résoudre ce problème national.

Le premier ministre suppléant (M. Martin) a, je le sais bien, d'énormes responsabilités et il s'efforce de montrer l'intérêt qu'il porte au pays. Avisé comme il l'est, il pourrait sûrement faire fléchir le ministre du Travail, en lui demandant de renoncer à cette manière de voir obstinée et arrogante, selon laquelle le gouvernement ne serait pas responsable et qu'il appartiendrait à quelqu'un d'autre de